



3212 - Activités culturelles

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2011/83

Service gestionnaire:

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles.

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, des arts plastiques, du théâtre, du cinéma, du bilinquisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de $162\,950,00\,$ €.

Le dispositif Alsace Cinémas concerne 3 809 collégiens pour l'année scolaire 2010/2011. Vingt cinq établissements sont concernés. La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a exprimé le souhait d'une extension de ce dispositif à un collège supplémentaire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés	5
21041	65-65734-3110	10 000,00	€	10 000,00	€	150,00	€
21043	65-6574-3110	604 000,00	€	604 000,00	€	162 800,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 162 950,00 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, pour le financement d'activités culturelles.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2011 à conclure entre le Département et respectivement la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), l'Office de la Culture de Sélestat et l'association Alsace Cinémas, conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention:

- Pour la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et pour l'Office de la Culture de Sélestat : un acompte de 50 % à réception de la convention signée, le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1,

- Pour Alsace Cinémas, le versement s'effectuera en une fois à réception de la convention signée.

Pour les autres dossiers, le versement des subventions interviendra en une fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL